



NOTE A L'ATTENTION DU PUBLIC

PROJET DE CREATION DE LA ZAC DE L'UNION SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET A PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

ELEMENTS D'INFORMATION

Absence de transmission dans le délai légal de l'avis de la Personne Publique Associée consultée

Conformément à l'article L.122-1-V du Code de l'environnement, et alors que le projet de ZAC de l'Union est soumis à évaluation environnementale, un courrier accompagné d'un dossier présentant le projet de dossier de création de la ZAC de l'Union, ainsi que l'étude d'impact réalisée, a été adressé par LRAR le 28 mai 2026 par la Ville de Montpellier à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, au titre de personne publique associée, en tant que représentant du groupement de communes dont Montpellier est membre.

Ce courrier est présent dans le dossier joint à la présente participation du public par voie électronique sur le projet de création de la ZAC de l'Union.

Conformément à l'article R.122-7-II de ce même code, un délai de 2 mois est prévu pour que la personne publique associée émette éventuellement des observations sur le dossier.

Le courrier ayant été reçu le 5 juin 2026 par la Métropole, le délai de réponse est à présent dépassé, et le public est informé de la non-réception d'observations de la part de la personne publique associée sur le projet de création de la ZAC de l'Union soumis à évaluation environnementale.

A Montpellier, le 15 août 2026